

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 MARS 2024 : DELIBERATION N° 21

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS -
Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX - Guy DAUMERIES

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Jeannine PAQUE

OBJET : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Juillet et août 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune ;
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants ;
- R.227-1 à R 227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles ;
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin ;
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu la délibération n°37 du 5 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment son alinéa 2, relatif à la délégation en matière de fixation de tarifs,

Vu la délibération n°32 du 14 mars 2023 relative à l'organisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement juillet et août 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Educations périscolaires, Démocratie participative, Handicap, Politique de la ville et Aînés » en date du 12 mars 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 18 mars 2024,

Considérant que la ville de Maubeuge organisera, en juillet et en août 2024, l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement municipaux aux enfants âgés de 3 à 16 ans.

Considérant que ces Accueils de Loisirs Sans Hébergement seront organisés au sein de certains établissements scolaires de la commune,

Considérant que la ville de Maubeuge souhaite organiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la manière suivante, en juillet :

Du 08 juillet au 02 août 2024, de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :

- **ALSH Andersen/Victor Hugo 3/11 ans, 88 places au total.**
- **ALSH Blanche Neige/Lamartine 3/11 ans, 120 places au total** : Une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif Handi Défi, car sur ce site, nous accueillons également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicap.
- **ALSH Jean Mabuse 3/11 ans, 88 places au total**
- **ALSH Pont Allant 3/16 ans, 112 places au total**

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite organiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la manière suivante en août :

Du 05 août au 23 Août 2024, de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :

- **ALSH Blanche Neige/Lamartine 3/11 ans, 120 places au total.** Une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif Handi Défi, car sur ce site, nous accueillons également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicap.
- **ALSH Jean Mabuse 3/12 ans, 88 places au total**
- **ALSH Victor-Hugo: Camps Ados 13/16 ans, 24 places au total,** inscriptions validées définitivement sous réserve de réussite au test vélo organisé par la direction du centre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Valide l'organisation de l'ensemble des Accueils de Loisirs sans Hébergement aux enfants âgés de 3 à 16 ans, pour la période de juillet août 2024, comme énoncé ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

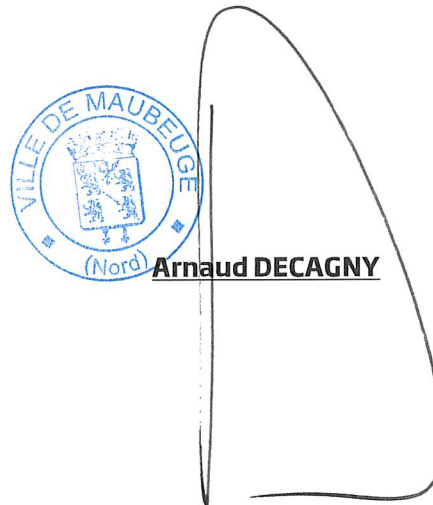
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge



Jeannine PAQUE



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :